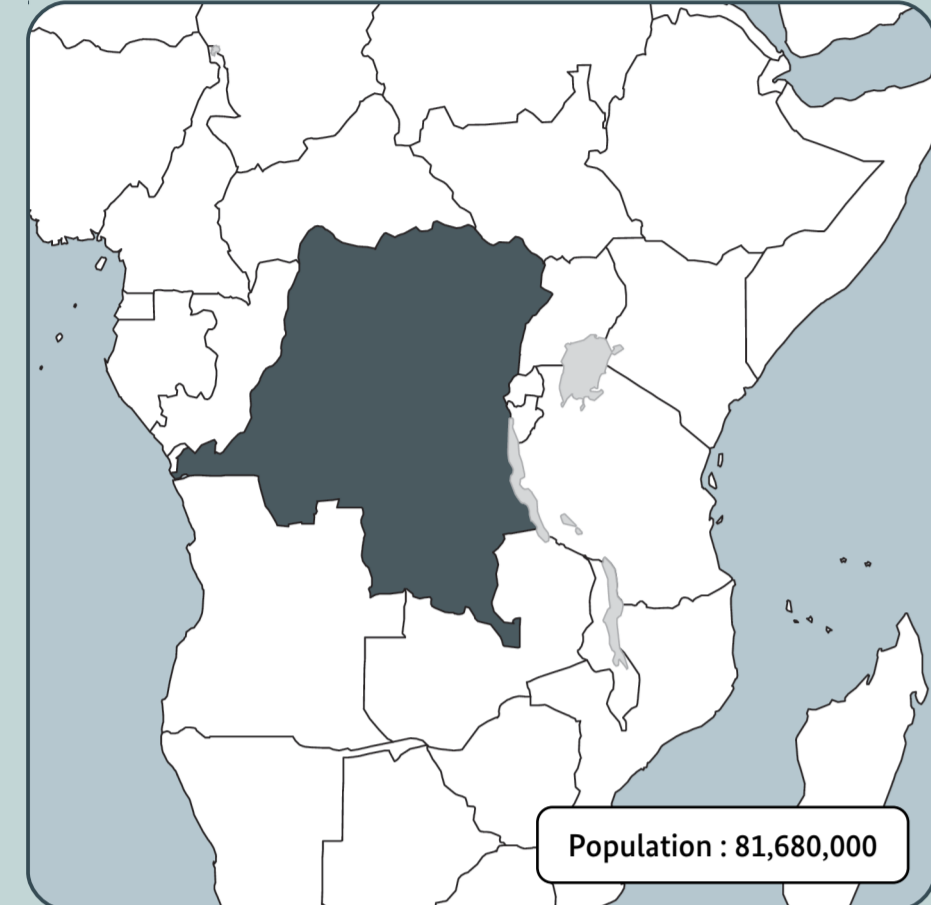


République Démocratique du Congo

Conservation et gestion durable de la biodiversité



Population : 81,680,000

La République Démocratique du Congo (RDC) est un des plus grands pays, située au cœur de l'Afrique et couvre une superficie de 2.345.000 km². Sa population avoisine les 70 millions d'habitants.

La RDC est comptée parmi les 16 pays du monde qualifiés de méga biodiversité. Les forêts représentent un biome qui recèle des habitats importants en termes de la diversité biologique. Elles couvrent près de 67 % de l'étendue nationale. Ce pays représente environ 10% des forêts mondiales et plus de 47% de celles de l'Afrique. Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique pour la période 2014-2020.

Les efforts accomplis par la RD Congo pour la réalisation des objectifs d'Aichi vont dans le sens de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts ainsi que de la conservation et de la gestion durable de la biodiversité. Ce poster présente les efforts accomplis par la République Démocratique du Congo dans l'atteinte des objectifs d'Aichi dont le cadre de la mise en œuvre de sa Stratégie des plans d'action nationaux de biodiversité 2 (SPANB 2).

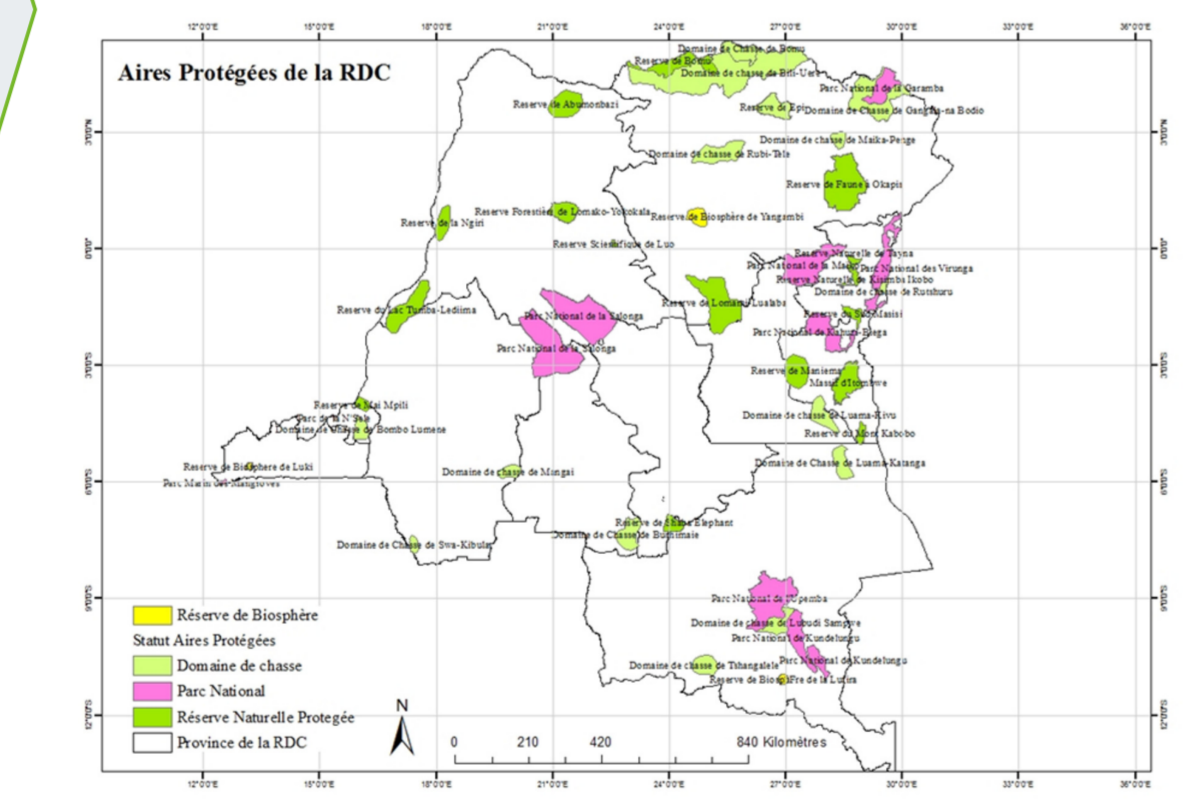
Acronymes	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages
APA	Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2ème génération)
DISCRP II	Programme national environnement, forêts, eaux et biodiversité (2ème génération)
PNEFEB-2	République Démocratique du Congo
RDC	Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts
REDD+	Ressources naturelles
RN	Stratégie Nationale de Communication et d'Education Environnementale
SNCEE	Stratégie nationale de conservation dans les aires protégées
SNPA	Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité 2
SPANB-2	

C



Création des nouvelles aires protégées

Des nouvelles aires protégées ont été créées faisant passer le taux de couverture nationale des aires protégées à environ 13%. Les nouvelles aires protégées sont les réserves de TAYNA, LOMAKO, ITOMBWE, LAC TUMBA et SANKURU. En toute évidence, l'objectif d'Aichi11 a connu une évolution notable en République Démocratique du Congo. Ces aires protégées ont été créées conformément aux conclusions de l'étude sur l'identification des zones prioritaires de conservation.



Aires protégées de la République Démocratique du Congo

Un travail préliminaire d'identification des zones prioritaires pour la conservation, couvrant près de 30 % de l'étendue nationale, a été fait. Actuellement, 13 % environ sont sous conservation avec objectif avéré de porter cette couverture à 17 %. Ainsi, des nouvelles aires protégées sont entrain de voir jour.

Un programme pour sauver le dernier Rhinocéros est en cours, les supports de sensibilisation sur les espèces menacées ont été produits. Le Prinus Africana et Pericopisielata ont fait l'objet d'une étude devant justifier leur commerce non préjudiciable.

Dans le cadre d'activités d'adaptation du secteur agricole face au changement climatique, un projet d'adaptation aux changements climatiques portant sur la sélection des variétés résilientes a été exécuté avec succès dans 4 Provinces (Bakongo, Katanga, Kasai et Bandundu).

A



Elaboration des textes d'application de la nouvelle Loi sur la conservation de la nature

Les textes pour l'application de la Loi sur la conservation de la nature se poursuivent. Cette loi intègre les principes modernes de gestion de la biodiversité notamment celui de la participation de toutes les parties prenantes et celui de l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents. Un Groupe de travail a été mis en place pour notamment identifier les mesures d'application de la Loi nécessaires et de préparer les drafts de textes d'application y relatifs.



Prise en compte des valeurs de la biodiversité dans les documents stratégiques de planification : DSCRPII, PNEFEB, SPNADD, SNPA de la conservation dans les aires protégées, stratégie nationale REDD+; Promulgation des lois reconnaissant les valeurs de la diversité biologique : lois portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement, loi sur la conservation de nature.

Création et opérationnalisation d'un Centre National pour l'information Environnementale au sein du Ministère en charge de la diversité biologique et élaboration d'une SNCEE axée sur les volets climatique et développement durable, incluant la diversité biologique. Création d'un Centre de Surveillance de la Biodiversité (CSB) à vocation de recherche et de développement, géré par l'université de Kisangani. Opérationnalisation de deux plates-formes de concertation et d'échange au niveau national (CoCoCongo) et au niveau des aires protégées (CoCoSi).

D



Restauration des forêts de Miombo

Un projet pilote de restauration des forêts de Miombo est en cours d'exécution dans le sud du pays avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial et la FAO. Les objectifs de ce projet sont la promotion de la gestion durable des forêts de Miombo et la restauration des écosystèmes de Miombo dans le but de réduire les émissions de Carbone issues de la déforestation et de la dégradation des forêts et améliorer la durabilité des moyens de subsistance des communautés locales.



Peu d'écosystèmes de la RD Congo sont au niveau de dégradation avancée, à part celles environnant les grands centres de peuplement, pour la plupart situés en zones moins forestières. Ainsi, 3 bassins d'approvisionnement prioritaires ont été identifiés pour subir un programme de restauration. Par ailleurs, des activités se poursuivent dans le cadre de « challenge de Bonn » sur la restauration.

Pré-inventaire forestier visant à déterminer le stock de carbone forestier en cours. Etudes sur la répartition des bénéfices résultant de la REDD+ terminées. Cinq projets REDD géographiquement intégrés sont en cours d'exécution.

En ce qui concerne les mesures prises pour l'opérationnalisation du Protocole, la loi sur la conservation de la nature promulguée en février 2014 consacre tout un titre à l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Toutefois, un décret du 1er Ministre devra déterminer les modalités pratiques qui sont d'ailleurs en cours de préparation. Des études ont été menées pour identifier les parties prenantes de l'APA et analyser le cadre juridique congolais.

B



Mise en œuvre des projets pilotes REDD

Des projets pilotes pour la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts. Le développement et le renforcement de l'application des directives nationales concernant l'exploitation durable des ressources forestières en tant qu'action REDD+ présentent des synergies évidentes avec la mise en œuvre de l'objectif 7 d'Aichi qui requiert que les zones consacrées notamment à la sylviculture soient « gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique ». Cette action présente également un important potentiel de synergie avec la réalisation de l'objectif 12 d'Aichi sur l'évitement de l'extinction d'espèces menacées connues par l'amélioration ou le maintien de leur état de conservation.



Développement et mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Engagement vers l'aménagement durable des concessions forestières. Prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale dans l'exploitation des RN avec une volonté politique de développer un schéma national d'aménagement du territoire. Note de politique de planification à grande échelle de l'utilisation des terres. Démarrage du processus d'élaboration du schéma national d'aménagement.

Une loi sur l'eau et ses ressources vient d'être promulguée. Elaboration des documents de politique, de stratégies et plans appropriés : notes de politique ; mesures d'application des lois sectorielles (Code forestier, nouvelle loi sur la conservation de la nature, etc.). Engagement vers un processus de planification et d'affectation des terres en fonction de leurs vocations prioritaires.

E



Elaboration d'un cadre de gestion cohérent de la biodiversité

La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB) pour la période 2016-2020 a été finalisée en octobre 2016 et est mise en œuvre comme contribution de la République Démocratique du Congo à l'atteinte des objectifs d'Aichi.

Le processus de révision et de mise à jour de la SPANB est presque à la fin. La RD Congo devra disposer d'une SPANB révisée d'ici fin octobre 2016.

La nouvelle loi sur la conservation de la nature apporte des innovations concernant la gestion des savoirs traditionnels notamment ceux associés aux ressources génétiques, elle est entrée en vigueur depuis le mois d'août 2014.

Le Fond fiduciaire aussi appelé « Fonds Okapi » a été lancé en février 2014 avec un capital constitué de US\$ 11,5 millions et 20 millions respectivement rendus disponibles par le Fonds pour l'Environnement mondial et la Banque mondiale

D'autres fonds ont été mis en place entre autres : Fonds fiduciaire pour les aires protégées ; financement pour la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité et de la stratégie nationale de conservation de la diversité biologique dans les aires protégées.



MENTIONS LÉGALES

Ir. José ILANGA LAFONGA

Directeur de Développement Durable

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable

Direction de Développement Durable

2895, Boulevard du Palais de la Nation, Kinshasa/Gombe

E-mail : joseilanga@yahoo.fr

Tél : +243 847233375

Crédits photo

Henri MBALE, Paul LENVO

Mike IPANGA

Le modèle d'affiche a été fourni par la GIZ pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Les organisations mentionnées ci-dessus déclinent toute responsabilité quant au contenu de l'affiche.

Mise en page par GeoMedia/MediaCompany.

Pour en savoir plus, veuillez utiliser le code QR fourni ci-dessous.

16/09/2016



OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ BUTS STRATÉGIQUES

A

Gérer les cause sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

- Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
- Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
- Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.
- Objectif 4: D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, au mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

B

Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

- Objectif 5: D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
- Objectif 6: D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.
- Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
- Objectif 8: D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'usage d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écologique et à la diversité biologique.
- Objectif 9: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.
- Objectif 10: D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

C

Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

- Objectif 11: D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eau intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
- Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction des espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
- Objectif 13: D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique.

D

Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

- Objectif 14: D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.
- Objectif 15: D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
- Objectif 16: D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

E

Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

- Objectif 17: D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté un tant qu'elles le peuvent, et contribuent à commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
- Objectif 18: D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales ont été préservées et encouragées et leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
- Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, les valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
- Objectif 20: D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.